



ISERE
38360 NOYAREY

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 038-213802812-20251124-DELIB2025_048-DE

Berger
Levavut

Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 novembre 2025

DELIBERATION N°2025-048

L'an 2025, le 24 novembre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 19 novembre 2025, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS : Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHIEUX, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENT AYANT

DONNE POUVOIR : Kévin PORTIER pouvoir à Gérard FEY.

ABSENTS : Sandrine CURTET, Stéphane COUDERT, Bénédicte GUILLAUMIN.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie GOIX a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/10/2025

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06/10/2025. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-048 : Acquisition des parcelles AB524 et AB526 et dénomination du "Chemin du Lavoir"

Alfio PENNISI, Rapporteur

RAPPELE au Conseil municipal, qu'en 2018, la Commune a envisagé d'acquérir à l'euro symbolique, un chemin reliant la rue du Maupas au Jardin de Mérone, en passant par le Lavoir du Maupas, correspondant aux parcelles aujourd'hui cadastrées AB524 et AB526. Le courrier des propriétaires donnant leur accord pour une cession de ces parcelles à l'euro symbolique, à la Commune de Noyarey, est annexé à la présente délibération.

PRÉCISE :

- que le découpage de ces parcelles cadastrée AB524 et AB526, pour des surfaces respectives de 28 m² et 105 m², a fait l'objet d'un plan de bornage en 2018, par un géomètre-expert, annexé à la présente délibération ;
- que le seuil de saisine de la Direction de l'immobilier de l'Etat (France Domaine) est fixé à 180 000 € pour les acquisitions ;

- que la cession est proposée à l'euro symbolique ;
- que ce chemin n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite, en raison de la pente existante, et ne pourra pas l'être dans cette zone rouge (RI') à fort risque d'inondation du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) de la Préfecture de l'Isère, qui interdit les aménagements. Cependant, ce chemin apparaît d'intérêt général, pour améliorer le maillage piétons du territoire.

PROPOSE :

- d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles concernées, par la commune, dans les conditions décrites ci-dessus, soit 132 m² correspondant aux parcelles cadastrées AB524 et AB526, à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à la Première Adjointe et à les autoriser à faire toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de ce bien et à signer tous actes et documents utiles ainsi que l'acte d'acquisition ;
- de nommer « Chemin du Lavoir », le chemin qui débute à son intersection avec la rue du Maupas, passe devant le Lavoir situé sous le pont du Maupas, puis par les parcelles cadastrées AB524 et AB526, traverse le Jardin de Mérone pour aboutir sur le terrain de la copropriété privée située aux 1229 et 1231 avenue Saint Jean et ses commerces. Il est rappelé ici qu'il existe sur cette copropriété privée, une servitude de passage instaurée par acte notarié du 13 mai 2020 annexé à la présente délibération, permettant au public de relier la rue du 8 mai 1945 et l'avenue Saint-Jean, au jardin de Mérone (et donc, au Chemin du Lavoir) ;
- de nommer Maître Julien MINIO, notaire à FONTAINE, pour établir les actes authentiques ;
- que tous les frais inhérents à cette acquisition, notamment les frais d'acte, soient à la charge de la Commune de NOYAREY ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord, et

- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles concernées, par la Commune, dans les conditions décrites ci-dessus, soit 132 m² correspondant aux parcelles cadastrées AB524 et AB526, à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à la Première Adjointe et les autorise à faire toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de ce bien et à signer tous actes et documents utiles ainsi que l'acte d'acquisition ;
- **DÉCIDE** de nommer « Chemin du Lavoir », le chemin qui débute à son intersection avec la rue du Maupas, passe devant le Lavoir situé sous le pont du Maupas, puis par les parcelles cadastrées AB524 et AB526, traverse le Jardin de Mérone pour aboutir sur le terrain de la copropriété privée située aux 1229 et 1231 avenue Saint Jean et ses commerces. Il est rappelé ici qu'il existe sur cette copropriété privée, une servitude de passage instaurée par acte notarié du 13 mai 2020 annexé à la présente délibération, permettant au public de relier la rue du 8 mai 1945 et l'avenue Saint-Jean, au jardin de Mérone (et donc, au Chemin du Lavoir) ;
- **NOMME** Maître Julien MINIO, notaire à FONTAINE, pour établir les actes authentiques ;
- **PRÉCISE** que tous les frais inhérents à cette acquisition, notamment les frais d'acte soient à la charge de la Commune de NOYAREY.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

ID : 038-213802812-20251124-DELIB2025_048-DE

Berger
Leroux

Affiché le : 27/11/2025

Reçu en préfecture le : 26/11/2025

Exécutoire le : 27/11/2025

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 27/11/2025

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

